

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2017-131

GARD

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-09-08-004 - arrêté n°2017-DL-18-3 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration (4 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-09-08-004

arrêté n°2017-DL-18-3 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration

arrêté n°2017-DL-18-3 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et du Contentieux Général Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 8 septembre 2017

ARRETE n° 2017-DL-18-3

donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant Mme Valérie GRASSET, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration à la préfecture du Gard

Vu l'arrêté n°2017-DL-18-2 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à **Mme Valérie GRASSET** directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration;

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'intégration républicain,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
 - d) -les permis de conduire ;
 - -les décisions d'échange ou de refus d'échange de permis de conduire étranger ;
 - -les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
 - -les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul ;
 - -les mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire ;
 - -les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - -les actes relatifs aux commissions médicales, brevets de sécurité routière ;
 - -les agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice

adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration la délégation de signature conférée est exercée :

- o par M. Philippe GEY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- o par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- o par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité
- o par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du contentieux des étrangers par intérim
 - pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, Mme Nathalie FERNANDEZ, de M. Philippe GEY et de Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, et de Mme Véronique GEY, la délégation de signature conférée est exercée :

- O Par Mme Nadine MARIN, secrétaire administrative de classe supérieure et par Mme Rita MACHAALLAH, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de l'éloignement et de l'asile, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- O Par Mme Mireille QUEYRANNE, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par M. Laurent JULITA, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour et par Mme Tatiana PRIGENT, secrétaire administrative de classe normale, au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial
- O Par Mme Evelyse PEYRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1 er du présent arrêté: toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier: l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs.

<u>Article 4 :</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, de Mme Nathalie FERNANDEZ, de Mme Véronique GEY, de Mme Evelyse PEYRE, la délégation de signature conférée est exercée par : Mme Delphine BRICIER attachée principale ou M. Claude COMBEMALE attaché, pour les actes relatifs au permis de conduire:

- -les permis de conduire ;
- -les décisions d'échange ou de refus d'échange de permis de conduire étranger ;
- -les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- -les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul ;
- -les mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire ;
- -les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- -les actes relatifs aux commissions médicales, brevets de sécurité routière ;
- -les agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

<u>Article 5</u>: L'arrêté n°2017-DL-18-2 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

<u>Article 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé: Didier LAUGA